



DECISION N° 2023-253

Acceptation par la Ville de Perpignan du don  
effectué par Madame Anne Verdure-Mary pour le  
Muséum d'histoire naturelle

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Verdure-Mary, domiciliée 18 rue de Châteaudun à Belfort (90000), par courriel en date du 4 août 2021 expliquant la provenance du spécimen, a fait une proposition de don ci-annexée ;

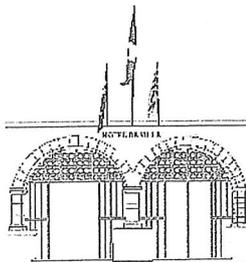
Considérant que ce don comprend une hermine (*mustela erminea*) et qu'il est consenti sans condition ni charge ;

Considérant l'intérêt scientifique que représente ce don pour l'enrichissement des collections du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Perpignan ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Madame Verdure-Mary dans les conditions ci-dessus définies, estimé à une valeur de 200 € (deux cents euros).



**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

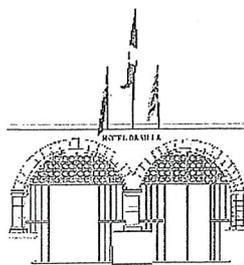
Fait à Perpignan, le 08 MARS 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230308-169270-AU-1-1

Accusé reçu le : 08 MARS 2023

Affiché le : 08 MARS 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and a small star at the bottom.



Perpignan, LE 08 MARS 2023

Perpignan, le 1 janvier 2023

## NOTE INFORMATIVE SUR LE DON DE VERDURE-MARY

**HOTEL DE VILLE**  
BP 20931 – Perpignan Cedex  
Tel : 04 68 66 33 66

**Direction de la culture**  
**Musées**  
Tél. 04 68 66 19 77  
Fax : 04 68 62 38 94

Objet : Acceptation de don

Le 4 août 2021, le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan a été contacté par Mme Anne VERDURE-MARY souhaitant faire don au muséum d'une hermine, *mustela erminea* (cf. : photographie jointe ci-dessous). Ce spécimen a été acquis par Mme Verdure-Mary, il date des années 60 et serait un trophée de chasse provenant de Cerdagne. Désirant s'en débarrasser et ne souhaitant pas le détruire, Mme VERDURE-MARY l'a proposé au muséum. Nous n'avons aucune information concernant la naturalisation de l'animal.

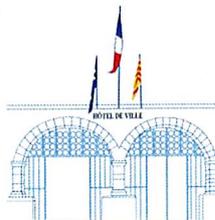
Les hermines font parties de la famille des musteliadae, le musée possède actuellement 55 spécimens de cette famille (des putois, des loutres, des martres, des fouines...). Elle est assez bien représentée dans nos collections, cependant nous ne comptons aucune hermine. *Mustela erminea* aurait la possibilité de combler ce manque et de participer à enrichir nos collections.

De plus, d'après Mme VERDURE-MARY, ce spécimen proviendrait de Cerdagne et ferait donc partie de notre biodiversité locale. Notre vitrine sur la faune locale est l'un des atouts du muséum et *mustela erminea* nous permettrait de présenter au public un panorama plus complet.

Cette hermine est en bon état de conservation, aucune détérioration n'est à noter sur le corps de l'espèce et elle ne présente aucun signe d'infestation. Son pelage est un pelage hivernal, c'est un point intéressant pour le muséum, afin de développer les différents camouflages qui sont présents chez les animaux, que cela soit en tant que proie ou en tant que prédateur.

Nous émettons donc un avis favorable à l'acquisition de ce spécimen, proposé en don par Madame VERDURE-MARY, et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Coraline GIGNARD  
Responsable des collections  
Muséum d'Histoire naturelle  
de Perpignan



0 8 11 2017



Francis DUSSAUDAT

ANNEXE





A l'attention de Mme Coraline Guignard

Belfort, le 6 décembre 2022

Madame,

Je souhaite faire don au Muséum d'histoire naturelle de la ville de Perpignan d'une hermine naturalisée retrouvée dans un chalet de Cerdagne dont j'ai hérité. Je n'ai pas d'idée précise de la date de naturalisation de cet animal mais je l'ai toujours connu et il appartenait probablement à mon grand-père. Je pense que sa place est davantage dans un musée, où cette hermine pourra être vue par le grand public, que dans une maison de particulier. Comme il s'agit très probablement d'une hermine de la région, il me semble que le Muséum de Perpignan est particulièrement adapté pour assurer sa conservation.

J'atteste sur l'honneur que cette hermine appartient à ma famille et que je souhaite en faire don au Muséum de Perpignan.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Anne Verdure-Mary



# PROPOSITION DE DON

Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan  
12 rue Fontaine Neuve  
66000 Perpignan  
04 68 66 33 68

2021.01.1

Registre d'entrées  
2021.01.1



## Préambule

Le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan est issu du cabinet de curiosités créé en 1770 à la faculté de médecine de l'Université de Perpignan. Aujourd'hui situé dans l'Hôtel Çagarriga, le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan possède une collection riche de plus de 100 000 spécimens.

La conservation des collections est un point essentiel pour le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan car ses collections constituent un fonds de référence pour les sciences de la nature.

Les dons reçus par le Muséum de Perpignan appartiennent à la Ville de Perpignan.

Le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan portant l'appellation « Musée de France » le ou les biens acquis et portés sur l'inventaire deviendront ainsi insaisissables, inaliénables et imprescriptibles.

## Informations relatives à la proposition de don

Je, soussigné(e)

• Madame •

Nom : VERDURE-MARY.....

Prénom : ..Anne.....

Adresse : .16 rue de Châteaudun 90000 Belfort.....

Téléphone : 06 70 39 16 81..... Courriel : annelaurencemary@yahoo.fr.....

• Particulier • ~~Entreprise~~ • ~~Institution~~ • ~~Association~~

Préciser la dénomination ou raison sociale :

déclare vouloir faire don, sans condition ni charge, au Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan des biens mentionnés ci-après (possibilité de joindre une annexe): ..hermine naturalisée.....

dont il affirme être le légitime propriétaire ayant préalablement déclaré :

Que rien ni personne, à sa connaissance, ne s'oppose à ce don.

Que le bien donné ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation.

Que le bien n'est grevé d'aucune sûreté réelle, ni n'a jamais été proposé en garantie de créance d'aucune sorte.

Que le bien ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

## Procédure de don

Le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan examinera avec toute l'attention requise l'intérêt du don au regard de la politique d'acquisition et d'enrichissement de ses collections. Une réponse sera adressée par le directeur du musée au donateur dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente proposition. Le don pourra être accepté en totalité ou en partie. Les objets et documents retenus, constitutifs du don, entreront dans les collections du Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan et seront inscrits à l'inventaire du musée en cas d'avis favorable de la commission régionale d'acquisition.

Le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan est autorisé à disposer librement des objets et documents donnés qui ne seront pas inscrits à l'inventaire de ses collections, sauf demande expresse, émanant du donateur, de restitution des biens refusés. Cette restitution devra dès lors intervenir, à la charge du donateur, dans les six mois suivant le courrier de réponse, délai au-delà duquel les objets et documents non retenus ne pourront être restitués.

• Le donateur renonce à la restitution

• Le donateur opte pour la restitution à sa charge

Des restrictions de communication peuvent être formulées à l'initiative du donateur, s'agissant en particulier de documents à caractère personnel.

Fait à : Bolquère..... le : ...04/08/2021..... Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des donateurs. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction du Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan - 12 rue Fontaine Neuve - 66000 Perpignan.

